

Notice explicative Budgets Primitifs SICECO 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur le site internet du SICECO, www.siceco.fr

Le budget primitif est un document « prévisionnel » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice à venir. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

La présente note abordera par section et par chapitre les éléments principaux de la gestion comptable envisagée pour l'exercice 2024. Il convient de préciser que le budget primitif a été réalisé au regard des orientations définies par le Comité Syndical dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

En outre le plan comptable utilisé suit le référentiel M57 applicable au budget du SICECO à depuis le 1^{er} janvier 2023.

<u>I SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 est de 13 668 432 € (11 495 818 € en 2023).

Chapitre 011 Charges à caractère général (2 418 250 €) :

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance, copropriété, ...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, ...

Au sein de ce chapitre, les principaux écarts par rapports aux crédits ouverts en 2023 sont les suivants :

- Article 60612: la baisse des crédits est liée à l'ajustement des dépenses attendues en électricité (pour mémoire le budget en 2023 avait été voté en pleine période d'incertitudes sur le coût des énergie).
- Article 611 : la hausse des crédits est liée l'inscription du montant du marché pour la détection des réseaux EP de classe A dans les communes urbaines en sachant qu'il s'agit d'un programme pluriannuel devant se terminer à horizon 2024.
- Article 615232 et 6156 : la baisse des crédits s'inscrit dans le cadre du nouveau marché de maintenance de l'éclairage publique qui vise à diminuer le coût de la maintenance notamment par la baisse du nombre de tournées.
- Article 61558 : la baisse de ce poste s'explique par la bascule de la majorité des solutions informatiques sur le compte d'informatique en nuage (65811).
- Article 6184 : la hausse de ce poste est liée à la mise en œuvre du plan de formation du personnel du SICECO et de la prise en compte du décalage de certains sessions prévues en 2023 et qui ont été décalées en 2024.
- Article 62268: la hausse s'explique par la hausse des enveloppes consacrées au recours contentieux introduit dans le cadre de l'exécution du contrat de concession. Les crédits ouverts concernent aussi les besoins liés au contrôle des concessions ainsi qu'à une étude juridique relative à la gestion des communications électroniques.
- Article 6281 : l'écart par rapport à 2022 est lié à la participation du SICECO au financement des postes liés au programmé « Les Générateurs » destiné à accompagner les communes et EPCI souhaitant développer des projets ENR sur leur territoire.
- Article 637 : la hausse des crédits est liée à la prise des compte du paiement des redevances liées aux communications électroniques au Conseil Départemental.

> Chapitre 012 Les charges de personnel (2 716 000 €) :

Ce chapitre prévoit une hausse de 223 500 € par rapport à 2023.

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les montants retenus reposent notamment sur :

- Le tableau des effectifs complet avec une hypothèse de 100% des recrutements réalisés dès le 1^{er} janvier 202.
- Un glissement vieillesse-technicité (GVT) de 2.5%,
- La prise en compte des mesures décidées par l'Etat (hausse du point d'indice, hausse des cotisations patronales, revalorisation du SMIC),
- La mise en place des chèques déjeuners au 1^{er} janvier 2024.

> Chapitre 014 Les atténuations de produits (1 450 000 €) :

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la part de TCCFE perçue par le SICECO aux communes dites « urbaines ».

> Chapitre 65 Les autres charges de gestion courante (3 062 750 €) :

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP (occupation du domaine public) aux communes pour le réseau électrique (versée par ENEDIS au SICECO), le versement de la redevance incitative aux communes qui ont transféré la compétence gaz au SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations ($10\,000\,\mathrm{C}$ devraient être versés à Electriciens Sans Frontières et $10\,000\,\mathrm{C}$ devraient être versés à Bourgogne Energies Renouvelables).

De plus, dans le cadre de la création du budget annexe relatif aux IRVE (chargeurs voitures électriques), le compte 6521 prévoit la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe déficitaire. Le montant du déficit est prévu à la baisse par rapport à 2023.

Le poste relatif au droit d'utilisation pour l'informatique en nuage (65811) connaît une nette hausse en raison d'une modification de la ventilation de ces dépenses pour pouvoir percevoir le FCTVA et par le déploiement de solutions informatiques en faveur du service énergie.

En ce qui concerne les études inscrites au 65888, la hausse s'explique par le report sur 2024 des études de faisabilité et d'AMO pour les réseaux de chaleur et ainsi que celles liées à la transition énergétique (autoconsommation et photovoltaïque notamment).

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des charges exceptionnelles est intégrée au chapitre 65 et comprend notamment 1 223 000 € liés à la gestion des programmes ACTEE et CCRT pour lesquels le SICECO s'occupe de la gestion des dossiers avec la perception des recettes associées (Cf. compte 75888) et leur reversement aux bénéficiaires (autres Syndicat, tiers éligibles au fonds chaleur).

> Chapitre 66 Les charges financières (55 932 €):

Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

> Chapitre 68 Les dotations aux provisions (605 000 €):

Les crédits ouverts sur ce chapitre s'inscrivent dans la constitution de la provision pour risque de perte de recette dans le cadre de la renégociation du contrat de concession. Elle vise à couvrir l'équivalent de la perte de 2 ans de recettes liées aux redevances R1, R2 et à l'article 8. Le BP inclue aussi la provision pour risque et charge destinée à compenser un an de convention de partenariat.

Pour mémoire, 1 100 000 € ont déjà été provisionnés depuis 2022.

> Chapitre 042 Opérations d'ordre (500 000 €) :

La hausse de ce chapitre s'explique par l'amortissement des subventions versées par le SICECO à ses adhérents dans le cadre des appels à projets pour la rénovation du bâti.

B. RECETTES FONCTIONNEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif est de 13 668 432 € (11 495 818 € en 2023).

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses (556 000 €) :

Ce chapitre budgétaire comprend la perception de la redevance perçue sur le domaine public communal par ENEDIS, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML, de la régie Côte d'Or chaleur et du budget annexe IRVE par le SICECO (il convient de préciser que les montants refacturés par le SICECO font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SEML et le Conseil d'exploitation de la Régie chaleur).

Chapitre 73 Impôts et taxes (7 206 000 €) :

Ce chapitre comprend la perception de la principale ressource du SICECO, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Syndicat. Le montant retenu suit les hypothèses du DOB et table sur un hausse des consommations de 2.4 % par rapport au montant notifié en 2023.

> Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (2 158 182 €):

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des participations des adhérents pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public, la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, et les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

- Article 744 : ce compte regroupe la perception du FCTVA pour les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du SICECO, aux dépenses de maintenance du réseau d'éclairage public et aux dépenses d'informatique en Cloud.
- Article 7472 : ce compte intègre les subventions relatives aux études de rénovation énergétique des bâtiments ainsi que sur celle relative à l'autoconsommation.
- Article 74788 : ce compte de produit recense notamment les subventions liées aux études inscrites sur le compte 65888, les refacturations des dépenses de MOE au budget annexe lorsqu'un réseau de chaleur est construit, les subventions liées au programme ACTEE destinée au SICECO...

> Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (3 569 000 €) :

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des recettes exceptionnelles est intégrée au chapitre 77. Sur ces dépenses, le compte 75888 comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE et par la prise en compte du programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des syndicats d'énergie régionaux (dénommé TEBFC, Territoire d'Energie BFC) et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

II SECTION D'INVESTISSEMENT:

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 est de 15 775 500 € (13 699 320 € en 2023).

> Chapitre 13 Les subventions d'investissement (75 000 €) :

Ce chapitre comprend les remboursements des "trop perçu" sur les travaux d'extension du réseau électrique au bénéfice des particuliers, entreprises, ...

> Chapitre 16 Le remboursement du capital de la dette (450 000 €):

Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2024.

> Chapitres 20 Les immobilisations incorporelles et 204 Les subventions versées (1 401 500 €):

Cette ligne budgétaire comprend les études nécessaires à la réalisation des investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, au déploiement des fourreaux de communications électroniques...

En outre elle intègre les subventions versées dans le cadre des appels à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments (500 000 \in), pour l'aide à l'isolation des combles perdus (5 500 \in) et l'aide au changement des chaudières fioul (400 000 \in).

Il convient de préciser que l'intégralité des crédits prévus sur ces programme sera versé à l'occasion du budget supplémentaire et de la reprise des excédents de gestions constatés dans le compte administratif.

> Chapitre 21 Les immobilisations corporelles (104 000 €):

Cette ligne budgétaire comprend les achats de matériel pour le SICECO. L'exercice 2024 verra le renouvèlement d'une partie du parc de véhicules ainsi que l'acquisition de matériel informatique (renouvèlement du serveur, acquisition de moyens de visio-conférence, ...).

> Chapitre 23 Les investissements SICECO (11 060 000 €):

Cette ligne budgétaire comprend les travaux relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Les crédits ont été ouverts conformément aux hypothèses du PPI présenté dans le DOB avec notamment une diminution de l'enveloppe budgétaire allouée à l'éclairage public.

Il convient toutefois de préciser que l'intégralité des crédits prévus sur ces programme sera versé à l'occasion du budget supplémentaire et de la reprise des excédents de gestions constatés dans le compte administratif.

> Chapitre 27 Les participations financières (950 000 €):

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Energies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parcs éoliens, photovoltaïque au sol et toiture, hydroélectricité, méthanisation...). Les crédits prévus s'inscrivent dans le cadre d'un apport de compte courant d'associés conformément au plan d'affaire de la SEML et aux hypothèses d'apports en capitaux présentées lors du DOB.

Les montants versés en 2023 et en 2024 vocation à couvrir la participation du SICECO à la prochaine augmentation de capital de la SEML à horizon 2024-2025.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2024 est de 15 775 500 € (13 699 320 € en 2023).

> Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (1 065 000 €) :

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé en année N-1par le SICECO sur les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

> Chapitre 13 Subventions et participations (8 495 000 €):

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Les hypothèses retenues pour le budget 2024 sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- PCT à 230 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles.

\triangleright Chapitre 16 Emprunts (0 €):

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. Aucun emprunt n'est prévu en 2024.

> Chapitre 27 Autres immobilisations financières (1 125 000 €):

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.

<u>III POINT RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE « COTE D'OR CHALEUR » :</u>

Le budget annexe « Régie Côte d'Or Chaleur » intègre les dépenses et les recettes nécessaires à la production de chaleur annuelle des trois réseaux de chaleur de Bligny-sur-Ouche, Saulieu et Fontaine Française.

Il convient de rappeler que conformément aux hypothèses présentées lors du DOB, le SICECO est en train d'étudier la faisabilité des réseaux de Nolay, Arnay-le-Duc et Saulieu-Centre.

En cas de validation de la construction par le Comité, le budget sera ajusté en conséquence. La réalisation de ces projets en cas de faisabilité technique et économique nécessitera la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour le financement des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts sera réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

IV Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Le budget annexe IRVE a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 85 820 € en 2022.

En 2024 la participation du budget principal au déficit de ce budget est estimée à 68 500 €.

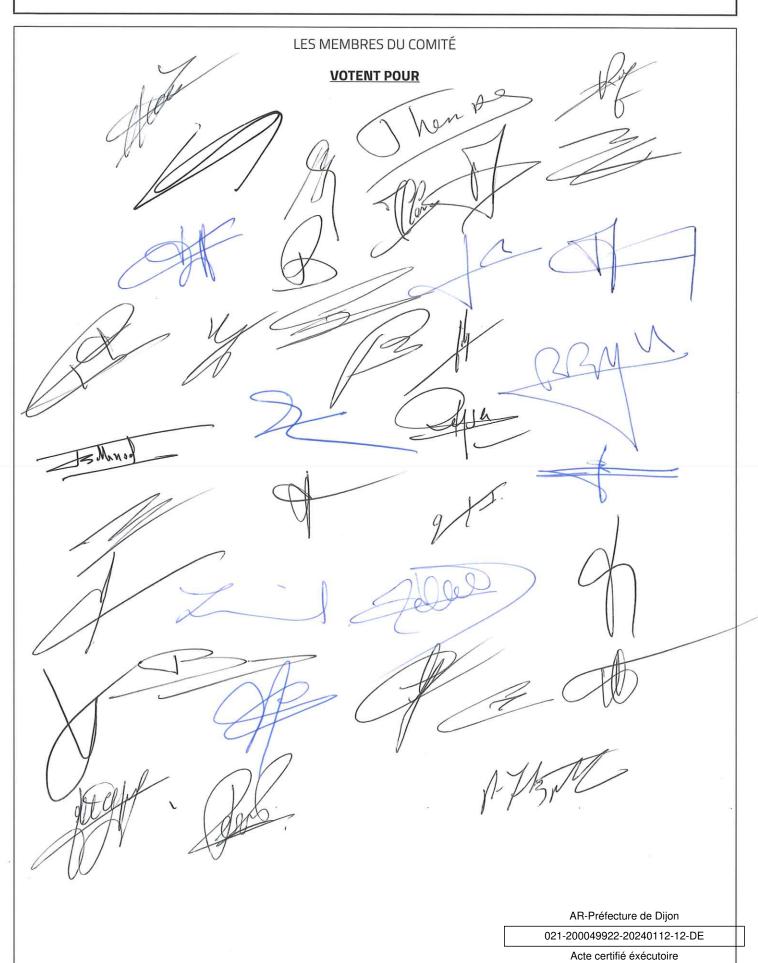
Comme cela a déjà été évoqué lors du DOB, les évolutions de l'infrastructures du SICECO restent suspendues aux résultats financiers de cette dernière dont l'équilibre, malgré une croissance des usages et une adaptation active de la tarification ne semble, pas devoir être atteint avant plusieurs années.

La nécessité de l'intervention publique du SICECO sera réévaluée à la suite de l'étude « mobilités durables » lancée fin 2023 (qui inclue un volet spécifique aux IRVE) et à l'échéance du marché de gestion actuel des bornes exécuté dans le cadre d'un groupement de commande à sept Syndicats. Le mode de gestion pourra être notamment être modifié pour organiser le service en lien avec l'initiative privée devenue significative.

AR-Préfecture de Dijon

Publication le : 16-01-2024

SYNDICAT D'ÉNERGIES DE LA CÔTE-D'OR BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GÉNÉRAL



Réception par le préfet : 12-01-2024 Publication le : 16-01-2024